

*Initiatives ministérielles*

[Français]

Nous n'avons pas besoin non plus de ces propos généralisés par le Parti libéral du Canada, et répétés bien sûr par la presse anglophone, à savoir que le Québec vit au crochet du reste du Canada et qu'il n'est pas en mesure de prendre en main sa fiscalité, sa législation et ses relations internationales.

La vérité est tout à l'opposé. En effet, le Québec contribue pour le quart de la recette fédérale, supporte aussi le quart de la dette fédérale, mais reçoit, hélas, significativement moins que sa part de dépenses fédérales créatrices d'emplois.

● (1555)

Cela entraîne malheureusement, mais inévitablement, des dépenses proportionnellement plus grandes au chapitre de l'assurance-chômage et de la sécurité sociale. De sorte que toute mesure de réduction des transferts fédéraux a un effet dévastateur plus grand au Québec. Et c'est exactement ce qui se passe depuis plusieurs années. Les transferts fédéraux per capita, en dollars constants, ont chuté significativement depuis plusieurs années.

C'est pourquoi le Québec doit, au plus tôt, reprendre en main ses leviers économiques et fiscaux. Et pour cela, pour parvenir à une nécessaire modernisation du cadre constitutionnel fédératif, des négociations sérieuses et sans nul doute difficiles seront requises. Mais d'ici là, la dernière chose dont on ait besoin, c'est une loi qui, tout en étant un simulacre d'ouverture au Québec, ne soit en réalité qu'une camisole de force qui rende impossible quelque changement constitutionnel futur.

Traditionnellement, le Québec a toujours revendiqué un droit de veto constitutionnel, et je dis bien constitutionnel, pour se prémunir contre des modifications de la Constitution qui iraient à l'encontre de ses intérêts.

Faisons pour un instant un peu d'histoire et rappelons-nous que dès le début des années 1960, une conférence constitutionnelle accoucha de la formule Fulton-Favreau, laquelle prévoyait notamment un veto pour les provinces relativement à toute modification constitutionnelle ayant trait à ses droits, à ses pouvoirs et à ses privilèges. Puis, en 1971, la Conférence de Victoria proposait un veto constitutionnel pour le Québec, pour l'Ontario, pour deux provinces des Maritimes et pour au moins deux provinces de l'Ouest, dont les populations combinées formaient une majorité.

En fait, le projet de loi C-110 ressemble étrangement, au chapitre de la mécanique, à la formule de Victoria à une exception près. Il s'agissait, en 1971, il y a donc 14 ans, d'un veto constitutionnel et non pas d'une simple mesure législative. C'est l'ex-premier ministre libéral du Québec, M. Robert Bourassa, qui refusa à l'époque cet accord de Victoria, celui-ci ne répondant pas aux attentes du Québec.

Ensuite, c'est en 1979 que le rapport Pepin-Robarts prévoyait quatre veto régionaux, dont un pour le Québec. Et on sait qu'en 1982, le premier ministre d'alors, M. Pierre Elliott Trudeau, assisté de l'actuel premier ministre, déchirait la Constitution de 1867 et la remplaçait par une autre, sans l'accord du Québec. À ce moment, et depuis, le besoin d'un veto constitutionnel pour prémunir le Québec contre des modifications allant contre ses intérêts n'aura jamais été aussi criant.

Or, Meech, le fameux Accord du lac Meech, qui devait permettre la réconciliation entre le Québec et le reste du Canada à la suite de l'épisode du rapatriement de 1982, l'Accord du lac Meech, donc, prévoyait justement un veto pour le Québec. On connaît la suite. L'actuel premier ministre a torpillé cette entente avec l'aide de M. Clyde Wells et de ses acolytes.

En 1991, Beaudoin-Edwards recommandait quatre veto constitutionnels régionaux, dont un pour le Québec et en 1992, Beaudoin-Dobbie prévoyait à son tour un veto constitutionnel pour le Québec.

Enfin, même l'entente de Charlottetown qui, par référendum, a été jugée nettement insuffisante par une large majorité de Québécois, même cette entente prévoyait de doter le Québec d'un veto.

● (1600)

On le voit bien, la revendication du Québec à l'égard d'un droit de veto constitutionnel a été et demeure une volonté politique constante qui a toujours été au coeur de ses exigences minimales. C'est pourquoi lorsque le premier ministre évoquait, à Montréal entre autres, la Constitution comme voie de changement et lorsqu'il promettait un droit de veto, les Québécoises et les Québécois s'attendaient nécessairement et très clairement à un droit de veto constitutionnel, puisque c'est là le minimum constamment évoqué par le Québec.

Or, on le sait, pour introduire un droit de veto constitutionnel pour le Québec, il faut l'accord du fédéral et des dix provinces. Cependant, selon un récent sondage, à peine 10 p. 100 des personnes habitant le reste du Canada sont d'accord avec un droit de veto pour le Québec. Le premier ministre sait donc, il ne peut l'ignorer, qu'il n'est pas en mesure de doter le Québec d'un droit de veto constitutionnel. Il sait aussi, car il le répète à qui veut l'entendre dans le reste du Canada, qu'un droit de veto législatif n'a pas grande valeur.

C'est pour cette raison que le gouvernement, n'est-ce pas, s'est appliqué à une série de contorsions intellectuelles pour créer l'illusion qu'il offre au Québec un droit de veto authentique. En fait, il n'en est rien. Ce que présente à cette Chambre le ministre de la Justice n'est pas un droit de veto authentique. En effet, ce qui est offert n'assure aucune protection constitutionnelle au Québec pour se prémunir contre des modifications de la Constitution.

Le projet de loi C-110 n'est pas une garantie constitutionnelle qui fasse en sorte que, dans l'avenir, le Québec serait protégé. En effet, nous savons, vous savez que ce projet de loi pourrait être révoqué au gré du gouvernement qui serait en place. D'ailleurs, c'est exactement ce que le Parti réformiste a annoncé qu'il ferait dès qu'il prendrait le pouvoir. Voilà la preuve de la légèreté de la garantie qu'offrirait C-110.

Le gouvernement fédéral a donc tout un culot de parler de droit de veto car, en réalité, ce qu'il offre au Québec, c'est du vent, c'est une illusion. Pire, c'est même la garantie que jamais quelque changement constitutionnel servant les intérêts du Québec ne saura être accepté, puisqu'il suffira qu'un seul autre détenteur de ce droit de veto s'objecte pour tuer dans l'oeuf quelque réforme. Avec C-110, nous hériterons de la certitude que le régime fédéral sera encore plus irréformable que jamais, jusqu'à